

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

Séance ordinaire du

**L'an deux mille vingt et deux, les trois mars**

Date de convocation **24/02/2022**

**A 18h00** Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, FORTE F, CHASSAGNOUX N, DIOGON L, ROY C, GALLIERE JF, BONNET M, LACROIX C, CHAÏEB R, DUSSARGUES Y,**

Absents : **GOMEZ M, LAMIRAULT C, PASQUIN S, MARCHAND LM**

Procurations : **LAMIRAULT C, GOMEZ M,**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mr Cédric Lacroix a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD,**

**Approbation du compte de Gestion de la Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUDINAUD que suite au vote du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Vote à l'unanimité

## Compte administratif de la commune 2021

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric FORTE délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	278 831.99	878 883.92	1 157 715.91
Dépenses	301 135.00	858 257.76	1 159 392.76
Déficit	22 303.01		
Excédent		<b>20626.16</b>	<b>1 676.85</b>

## Résultat budgétaire de la commune

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	250 689.24		-22 303.01		228 386.23
Fonctionnement	178 963.53		20 626.16		199 589.69
Total	<b>429 652.77</b>		<b>-</b>		<b>427 975.92</b>

## Résultats d'exécution du budget principal

Vote à l'unanimité

### Affectation du résultat

- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2021
- ▶ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- ▶ Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - Un excédent de fonctionnement 199 589.69 €
  - Un déficit de fonctionnement €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	RAR 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVEST</b>	<b>250 689.24 €</b>		<b>-22 303.01</b>	Dépenses -554 800.00 €	-554 800.00 €	228 386.23
<b>FONCT</b>	<b>178 963.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 626.16</b>			199 589.69

<p>A) EXCEDENT AU 31/12/2021</p> <p>*A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)</p> <p><b>199 589.69 €</b></p> <p>Solde disponible affecté comme suit :</p> <p>*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</p> <p>0.00 €</p> <p>*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)</p> <p>0.00 €</p> <p>Total affecté au compte 1068</p> <p><b>199 589.69 €</b></p>
<p>B) DEFICIT AU 31/12/2021</p> <p>0.00 €</p> <p>Déficit antérieur reporté (ligne 002)</p>

Vote à l'unanimité

### **Approbation du compte de Gestion Eau et Assainissement 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUDINAUD explique que suite au vote du budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

### **Compte administratif eau et assainissement 2021**

Le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric FORTE délibérant sur le compte administratif de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2021

### **Résultat budgétaire de l'eau et assainissement**

	investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	355 873.83	233 234.22	589 108.05
Dépenses	640 930.22	199 742.90	840 673.12
Déficit	285 056.39		251 565.07
Excédent		<b>33 491.32</b>	

## Résultats d'exécution du budget annexe eau et assainissement

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent(2020)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	155 474 .44		-285 056.39		-129 581.95
Fonctionnement	10 880.17		33 491.32		44 371.49
<b>Total</b>	<b>166 354.61</b>		<b>-251 565.07</b>		<b>-85 210.46</b>

Vote à l'unanimité

### Affectation du résultat de l'eau et assainissement

- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2021
- ▶ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- ▶ Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	RAR 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVEST</b>	155 474 .44 €	0.00	-285 056.39 €			-129 581.95 €
<b>FONCT</b>	10 880.17 €	0.00 €	33 491.32 €			44 371.49 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A) EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et /ou executer le virement prévu au BP (c/1068) <b>44 371.49 €</b>	
Solde disponible affecté comme suit :	
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>44 371.49 €</b>
B) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Vote à l'unanimité

### PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;  
VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. Il soumet au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision et précise les principaux objectifs qui seront poursuivis : il est nécessaire de réfléchir à un projet de développement équilibré entre :

- Des mesures de développement de l'urbanisation, de l'activité économique, de création nécessaire de logements pour faire face aux besoins
- Et des mesures de protection, qu'il s'agisse de la structure des paysages, de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles.

Ainsi, les objectifs généraux du PLU sont les suivants :

- définir un projet de développement qui s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de Fournès, qui s'appuie sur son attractivité, tout en respectant ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités,
- assurer l'adéquation entre urbanisation et niveau de desserte par les réseaux, assurer, capacité de traitement actuelle ou projetée de la station d'épuration,
- créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée, qui favorise l'accueil de jeunes ménages, demeure à l'échelle de la commune et soit compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale,
- diversifier l'offre en logements, dans une recherche d'équilibre la pyramide des âges,
- satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace et en densifiant l'urbanisation lorsque c'est possible (compte tenu notamment du niveau de desserte par les réseaux des différents quartiers et des enjeux d'intégration paysagère).
- assurer le développement économique, notamment au travers d'une réflexion nouvelle sur les zones d'activités et tout particulièrement la zone d'activité de La Pale,
- protéger les espaces agricoles, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- identifier et préserver les grandes continuités écologiques (trames vertes et bleues) et les espaces naturels d'intérêt majeur, tout particulièrement les Fosses de Fournès et leur écosystème remarquable,
- préserver le caractère architectural et urbain du village, mettre en valeur les paysages de la commune, tant agricoles, naturels qu'urbains et définir des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, dans un souci de maintien du cadre de vie,
- s'engager dans la promotion des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise en outre :

- que la révision du PLU permettra de « grenelliser » le document d'urbanisme, c'est-à-dire d'y intégrer les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ainsi que les lois qui lui sont postérieures. Il indique que cette grenellisation permettra d'utiliser, notamment en phase projet, les nouveaux outils d'organisation et de gestion de l'urbanisation et des espaces naturels et agricoles développés dans différentes lois et textes postérieurs à l'approbation du PLU actuel : loi ALUR, LAAAF, NOTRe, Ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015, loi ASAP, loi climat et résilience notamment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposées par le Maire,
- Précisant toutefois que les objectifs ci-dessus définis constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver et de définir expressément et sans réserve les objectifs de la révision du PLU tels qu'énoncés ci-avant.

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
- De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

**Moyens d'information à utiliser :**

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Fournès : <https://mairie-fournes.fr/fr>.
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : L/M/M/V de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h00
- possibilité d'écrire au maire.
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Fournès : <https://mairie-fournes.fr/fr>  
La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU.
- De demander que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la révision du PLU.
- De s'engager à tenir un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains *soit le Conseil régional*
- au Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,

➤ au Président du PÉTR de l'Uzège Pont du Gard.

Et plus généralement, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales publié dans le département du Gard.

Vote à l'unanimité

## **Règlement d'attribution des subventions aux associations Fournésanes**

### **Préambule**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement du village et au développement culturel, éducatif, social et sportif des fournésans.

La commune de Fournès soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut pas être automatique,
- conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites dans ce règlement.

Par l'établissement de ce règlement, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

## **Article 1 - Objet du règlement**

### **1.1 Champs d'application**

Le règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif Fournésans (obligation de fournir des justificatifs, contrôle de l'emploi de la subvention...). Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux, location ou prêt de matériel. Ces aides concernent les actions se déroulant sur le territoire de la commune dans le domaine de la culture, de l'animation, du sport, de la jeunesse, du social et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la commune. Le règlement définit les conditions générales d'attribution de ces aides et les modalités de paiement

### **1.2 Bénéficiaires**

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901, légalement constituées et immatriculées au répertoire Sirene, dont le siège est situé sur la commune ou organisant des manifestations se déroulant sur celle-ci, si l'intérêt général local est avéré. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et s'engage à ce que les éléments fournis à l'appui de sa demande soient exacts et sincères.

*Attention : les associations à but politique ou religieux (loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.*

## Article 2 - Nature des aides (type de demande)

Les aides sont attribuées aux projets entrant dans le cadre exclusif des compétences de la commune, de nature ou de portée susceptible d'offrir un rayonnement à la collectivité ou au territoire, de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie.

### 2.1. Les subventions consenties sous forme de contributions financières par la commune de Fournès sont :

- Subvention de soutien au projet associatif : Attribuée pour soutenir les projets associatifs conformes aux statuts de l'association. Seront privilégiés les dossiers portant des projets associatifs en cohérence avec les objectifs de la commune (développer l'attractivité du territoire, répondre aux attentes des fournésans).
- Subvention exceptionnelle ou événementielle (action ponctuelle) : La commune peut soutenir des actions ponctuelles. Ces actions doivent être compatibles avec les orientations municipales. Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte rendu financier d'exécution de l'action.

### 2.2 Les subventions consenties sous forme de contributions en nature par la Commune de Fournès sont :

- les mises à dispositions de locaux permanentes, ponctuelles ou temporaires (pour des manifestations autorisées), à titre exclusif ou faisant l'objet d'une mutualisation.
- Les aides logistiques : aides en matière de communication, prêt de matériel et interventions des personnels municipaux réalisées à titre gratuit, pour la réalisation de manifestations autorisées.

## Article 3 - Dispositions générales d'éligibilité

Les associations qui peuvent bénéficier d'une subvention, telles que décrites au point 1.2. du présent règlement, doivent répondre à des conditions générales d'éligibilité qui sont les suivantes :

L'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention :

- être déclarée en Préfecture et avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel, disposer d'un SIRET et d'un numéro INSEE
- avoir un projet d'intérêt général en faveur du territoire communal,
- justifier d'au moins une année d'existence et de fonctionnement, ou proposer un projet innovant et présentant un intérêt tout particulier au regard des objectifs de la Commune et du territoire,
- présenter, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention complet et conforme aux dispositions du présent règlement,
- ne pas être une association à caractère politique ou culturel,

## Article 4 - Modalités d'instruction des demandes de subventions

### 4.1. Calendrier de dépôt des demandes

A - L'instruction des demandes de subventions au titre du soutien au projet associatif global a lieu une fois par an.

La période de dépôt du dossier débute le 1er décembre N-1 et se termine le 01/06 N.

**Les dossiers remis après le 01/06 ne seront pas instruits.**

B - Les subventions exceptionnelles ou événementielles (action ponctuelle) : l'action ponctuelle doit être présentée au sein du dossier déposé au titre du soutien du projet associatif. La demande doit donc être déposée en même temps (entre 1/12/N-1 et 01/06/N). Les associations ne déposant pas de demande au titre du projet associatif mais uniquement pour l'action ponctuelle peuvent déposer leur demande jusqu'au 01/06 N.

C - La mise à disposition de locaux et les aides en nature : la demande doit être formulée par écrit auprès de la Commune de Fournès impérativement 2 mois avant la date de l'événement. Pour des fréquentations régulières et répétitives, liées à l'activité de l'association, des locaux municipaux peuvent être mis à disposition des associations lorsqu'elles participent, par leurs activités, à l'animation de la vie locale (locaux scolaires, terrains de sport...). Les aides matérielles pour des événements festifs doivent répondre aux mêmes objectifs.

### 4.2 Modalités d'instruction des dossiers des demandes de subvention en numéraire



### A – Constitution du dossier

Le dossier de demande est obligatoire et doit être retourné complet dans les délais définis ci-dessus.

#### **Pièces constitutives de l'association :**

- Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou la photocopie de la parution au Journal Officiel (pour une 1ère demande),
- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou en cas de modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la photocopie du Journal Officiel),
- La composition du Bureau (pour une 1ère demande ou en cas de modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la Photocopie du Journal Officiel), et du Conseil d'Administration (Nom, prénom, adresse, téléphone fixe et/ou portable, mail des membres du Bureau),
  - Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
  - Le programme d'activités de l'année au titre de laquelle est demandée la subvention,
  - Le compte rendu d'activités détaillé de N-1,
  - Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'association.
  - Une attestation d'assurance valide

#### **Documents budgétaires du dernier exercice clos :**

- Le compte-rendu financier de l'exercice N-1, (ou du dernier exercice clos) pour les associations conventionnées, ou le budget réalisé pour les autres associations,
- Les comptes financiers de l'exercice N-1 (ou du dernier exercice clos) validés par l'Assemblée Générale de l'Association (joindre le PV de l'AG),

#### **Divers :**

- Éventuellement, tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande.

### B – Retrait / téléchargement du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site officiel de la Commune (voir avec la commission communication). Des dossiers papiers peuvent être retirés en Mairie.

### C – Recevabilité du dossier

Le dossier est jugé recevable si les critères définis à l'article 3 du présent règlement sont respectés.

### D – Avis de la commission « association »

La commission est composée : d'élu (e)(s) et de l'adjoint au Maire en charge de la Vie associative.

La commission se réunit pour l'examen des demandes de subventions préalablement au vote du conseil municipal.

Elle étudie les demandes de subventions, tout domaine confondu, qui ont satisfait aux étapes préalables.

Elle étudie également les demandes d'aide en nature sollicitées par les associations.

Elle est donc saisie pour émettre un avis sur :

- l'attribution ou le refus de la subvention,
- le montant de subvention qui sera proposé au vote du Conseil municipal,
- les demandes de mise à disposition de locaux,
- les demandes d'aide logistique.

## **Article 5 - Phase d'attribution de la subvention**

### **5.1. Décision d'attribution et détermination du montant de la subvention**

La décision d'attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal faisant apparaître pour chaque bénéficiaire la nature et le montant de la subvention. Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Ville.

La notification de l'attribution fait l'objet d'un courrier du Maire adressé au Président de l'association bénéficiaire, indiquant le montant de la subvention attribuée, le numéro de la délibération correspondante et rappelant éventuellement les obligations de l'association qui résultent de cette attribution.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de la demande. Le n° SIRET est obligatoire pour les versements de fonds publics.

### **5.2. Versement de la subvention**

Le montant de la subvention est versé en une seule après notification par courrier de la décision d'attribution.

### **5.3. Remboursement de la subvention**

Toute subvention non utilisée ou utilisée pour un objet autre que celui pour lequel elle a été attribuée devra être restituée à la Commune.

## **Article 6 – Droits et Obligations des associations**

### **6.1. Droits et obligations générales**

- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés.
- Le reversement d'une subvention à un autre organisme est impossible.
- L'association demandeuse doit informer sans délai le secrétariat de Mairie de toute modification de statuts (coordonnées, changement du bureau, d'activité, dissolution) et en cas de changement de coordonnées bancaires.
- **Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Commune de Fournès dans leur communication et sur tous les supports et notamment faire apparaître le LOGO de la Commune de Fournès sur l'ensemble de leurs documents de communication.**

## **Article 7 - Droits et obligations de la commune.**

La Commune de Fournès soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités sur son territoire, favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités, et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus.

A titre exceptionnel, elle peut également soutenir des événements ponctuels ou des associations en dehors du cadre susmentionné, lorsque celles-ci contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement et à l'intérêt de la commune et lorsqu'il n'existe pas d'association équivalente à Fournès.

La commune a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées. La commune est en droit de solliciter les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par une association, qui est tenue de les présenter.

Le présent règlement pourra être transmis sur simple demande adressée au secrétariat de Mairie et peut être téléchargé sur le site officiel de Commune (voir avec la commission communication).

## **Article 8 – Evolutions**

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sports, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis pour avis à la Commission précitée avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Vote à l'unanimité

## **Convention avec la SCI SAS COOPERATIVE**

Les Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs (SCIC) ont pour ambition de produire des biens et des services qui répondent à des problématiques territoriales et d'utilité sociale.

CITRE a pour but d'accompagner la transition énergétique, principalement sur le territoire du Pays Uzège - Pont du Gard et de sensibiliser, informer, éduquer et former aux économies d'énergies.

A Fournès, la municipalité et la coopérative souhaitent réaliser une unité de production d'électricité photovoltaïque en toiture avec un objectif d'autoconsommation pour 3 bâtiments communaux (maternelle, école et groupe scolaire, ainsi que les bâtiments mairie).

CITRE conduira l'animation du territoire et la mobilisation citoyenne pour aboutir à la collecte et au financement citoyen du projet. Il est proposé aux coopérateurs de souscrire des Compte Courant d'Associés et de donner ainsi sens à une part de leur épargne dans un projet concret (ces prêts rémunérés sont remboursables à terme).

CITRE réalisera l'installation dont elle assurera l'exploitation et l'entretien pour une période déterminée et remettra ensuite cet équipement à la commune.

Le bâtiment permet d'accueillir en toiture (en sur-imposition sur 43m<sup>2</sup>) une unité de 9 kWc, composée de 24 modules PV (Garantie Modules et Optimiseurs 25 ans, Onduleur 20 ans.)

L'autoconsommation est envisagée pour alimenter sur un compteur unique le groupe scolaire, l'école publique, la maternelle y compris les bureaux de la Mairie.

La Mairie réalise à ses frais les travaux de génie civil (comme la tranchée).

La coopérative CITRE est propriétaire de l'installation photovoltaïque pendant la durée de la convention. A l'issue de la convention, la coopérative CITRE transfère son titre de propriété à la Mairie de Fournès qui en prend la pleine jouissance.

La SCIC CITRE-la coopérative prend à sa charge :

- le coût du matériel ainsi que les frais d'installation
- l'assurance lors de la pose, RCMO : 450 €
- l'entretien de l'installation annuellement
- l'assurance,
- les charges fixes
- la communication auprès des habitants de la commune et la campagne de financement participatif en partenariat avec la Mairie de Fournès
- les remboursements des CCA aux coopérateurs avec les intérêts

### **PROPOSITION**

**Durée de la convention : 10 ans**

**Annuités facturées par CITRE-la coopérative : 4 417 € HT soit 5 300 € TTC / an (TVA : 20%)**

**La Mairie de Fournès bénéficiera financièrement :**

- **De la Prime d'Etat à l'Auto-consommation: 2 540 € (versement étalé sur 5 ans)**
- **De l'économie liée à l'Auto-consommation: celle-ci est fonction de l'implication à utiliser l'Autoconsommation**
- **De la revente du surplus d'électricité non auto-consommée**

**Le gain lié à l'Auto-consommation et revente du surplus peut être estimé à environ 2 200 euros par an.**

La production annuelle, en auto-consommation et revente du surplus, sera totalement au profit de la commune. Elle est estimée de 13 740 kWh/an et pourrait être consommée sur place à 60% (avec une bonne vigilance à l'efficacité de l'autoconsommation de votre part), le surplus de 40% faisant l'objet d'une revente (EDF OA à 0,10€ le kWh).

La commune bénéficiera de la Prime à l'autoconsommation 2 520 € (versées sur 5 ans).

CITRE-la coopérative animera la participation citoyenne et la collecte des fonds nécessaires en partenariat avec la Mairie. Après exposé, Monsieur le maire propose à son conseil de délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la coopérative CITRE pour l'installation de panneaux solaires sur le toit Du groupe scolaire et bureau mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h40

Le Maire

Thierry BOUDINAUD

Le Secrétaire

Cédric LACROIX